



Espace Enfants
14 rue principale 67920
Sundhouse
☎ 03 88 57 90 97

Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des activités de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

L'animation vacances est avant tout un lieu d'éveil, de découverte et de socialisation pour les enfants âgés de 6 à 11 ans en dehors du temps scolaire.

REGLEMENT INTERIEUR

I – DISPOSITIONS

Article 1

L'encadrement est assuré par du personnel qualifié et conformément aux dispositions prévues par la réglementation.

Article 2

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire. Vous trouverez le dossier d'inscription sur le site d'Espace Enfants : <http://espace-enfants-grand-ried.fr/> et à la maison de l'enfant 14 rue principale 67920 Sundhouse.

Article 3

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil d'administration. Ils sont consultables sur notre site. L'activité sera acquittée en totalité par les familles.

Article 4

La police d'assurance d'Espace Enfants garantit la responsabilité civile des enfants et celle de son personnel dans l'exercice de ses fonctions. Les enfants doivent être couverts pour tous les dommages qu'ils pourraient subir ou causer à des tiers. Veillez à ce que les enfants ne portent pas d'objets de valeurs. Espace Enfants se dégage de toute responsabilité en cas de dommage, de perte ou de vol.

Article 5

Le présent règlement fixe les limites de la responsabilité du personnel et du gestionnaire.

Article 6

Droit à l'image : (autorisation à remplir sur la fiche d'inscription) Vous autorisez les animateurs de l'animation vacances à photographier vos enfants au cours d'activités éducatives afin de communiquer sur le service. La photographie ne sera ni communiquée à d'autres personnes, ni vendue, ni utilisée à d'autres usages. Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui concernent l'enfant est garanti. Les familles pourront donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie si elles le jugent utile.

Article 7

L'animation vacances peut accueillir les enfants de 6 à 11 ans. Les animations vacances auront lieu au sein de la Maison de l'enfant – 14 rue principale – 67920 Sundhouse.

Les familles doivent être membre de l'association. La carte de membre coûte 13€, elle est valable 1 an.

Article 8

Les animations vacances fonctionnent sur une thématique avec des activités par demi-journée de 9h à 12h et de 14h à 17h. Une garderie est assurée de 12h à 14h avec repas tiré du sac.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

Article 9

Merci de signaler sur la fiche d'inscription :

- les enfants qui sont astreints à un régime alimentaire
- les prises de médicaments (l'ordonnance médicale devra obligatoirement être fournie)

Il est bon de signaler aux animateurs tous éléments qui sont susceptibles de modifier le comportement de votre enfant ceci pour permettre un meilleur accueil de ce dernier.

Article 10

Les enfants pourront effectuer des sorties de groupe avec les animateurs et le cas échéant, prendre le car.

Article 11

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation, ces derniers étant garant de faire appliquer les règles de vie et sont tenus aux mêmes obligations. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

II – PROCEDURES DIVERSES

Prise en charge d'un enfant par une personne non désignée dans la fiche de renseignements

Les parents empêchés donnent une autorisation écrite précisant les coordonnées de la personne qui se présentera pour prendre en charge l'enfant à la sortie de l'animation vacances. Si cette personne est inconnue des animateurs, elle devra présenter une pièce d'identité. Les animateurs ne confieront pas l'enfant à une tierce personne si aucune information n'a été donnée, ni à un enfant mineur.

Enfant irrespectueux ou présentant un comportement à risques

L'équipe est garant de la sécurité physique, affective et morale de l'enfant sans geste ou propos maltraitant durant les activités.

Non-respect : envers les animateurs ou envers les autres enfants

Comportement à risques : envers les autres personnes, ou le mettant lui-même en danger

Les animateurs consignent les faits et en informe toujours les parents de l'enfant et la référente d'Espace Enfants qui se chargera de convoquer l'enfant avec les parents si cela est nécessaire. En dernier recours, la présidente d'Espace Enfants jugera des mesures à prendre, pouvant aller jusqu'à l'exclusion après un premier avertissement adressé à la famille.